



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 31 août 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile, mesdames Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines et Linda Laplante, secrétaire de direction.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

22-08-31-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 42.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

22-08-31-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en modifiant le titre du point 11.1.1 par « Relance auprès du ministre des Transports suite au refus du ministère des Transports du Québec (MTQ), par les correspondances du 19 juillet 2022 et du 29 août 2022, d'assumer les frais des travaux de retrait des arbres et débris de la rivière Delisle au pont à arches de la route 338 à Coteau-du-Lac : positionnement. »

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL**



SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SUIVI
Correspondance du MTQ reçue le 3 février 2022 concernant les travaux de retrait des arbres et débris de la rivière Delisle au pont à arches de la route 338 à Coteau-du-Lac : positionnement	Demande au MTQ d'assumer ses responsabilités	22-03-30-38	Réponse envoyée au MTQ lui demandant d'assumer ses responsabilités pour le retrait des arbres au pont de la route 338 sur la rivière Delisle et d'assumer les dépenses effectuées par la MRC pour les travaux déjà réalisés. La MRC a reçu par courriel, le 19 juillet dernier et par lettre signée du directeur général de la Montérégie le 29 août dernier, un refus du MTQ d'assumer les frais. À la table de l'eau du 11 août dernier, les membres recommandent de relancer le ministre pour que le MTQ assume ses responsabilités financières pour le retrait des arbres au pont de la route 338 sur la rivière Delisle et de tenir une rencontre avec le MTQ. Nous allons relancer le ministère comme mentionné au point 11.1.1 de la présente réunion.
Demande d'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	Demande au MSP	22-04-27-30	La demande a été transmise au MSP le 17 juin avec une version modifiée du schéma dans laquelle est insérée la résolution 22-06-05 de L'Île-Cadieux, adoptée à leur séance du conseil du 14 juin 2022 et mettant en lumière les art 16 et 47 de la Loi en sécurité incendie. En attente d'une réponse - <i>Statu quo</i>
Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assurer l'intégrité des obligations de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques relative au plan régional des milieux humides et hydriques par rapport à l'application du RCI no 2022-96 de la CMM	Demande au MAMH	22-04-27-33	Résolution transmise à la ministre. En attente de réponse. <i>Statu quo</i>

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022 : ADOPTION

22-08-31-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 29 juin 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022 : ADOPTION

22-08-31-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée.



3.4 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2022 : ADOPTION

22-08-31-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 11 août 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Monsieur Patrick Bousez, préfet, dépose en liasse l'ensemble des comptes rendus des comités et tables de la MRC.

5.1 COMPTE RENDU DE LA TABLE TERRITORIALE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE (PDSD) DU 23 JUIN 2022

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES BÂTIMENTS DU 28 JUIN 2022

5.3 COMPTE RENDU DE LA TABLE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT DU 29 JUIN 2022

5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE DE L'EAU DU 11 AOÛT 2022

5.5 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 18 AOÛT 2022

5.6 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DU 24 AOÛT 2022

5.7 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES COMMUNICATIONS DU 29 AOÛT 2022

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

22-08-31-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter la liste MRC 22-08-31.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-08-31, le tout en fonction du budget adopté ».


Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.



6.1.2 PARTICIPATION DE GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET JULIE CASSAB, DIRECTRICE DU GREFFE ET DES COMMUNICATIONS AU SÉMINAIRE 2022 DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) LES 15 ET 16 SEPTEMBRE À BÉCANCOUR, POUR UN MONTANT RESPECTIF DE 989 \$, PLUS TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) tiendra les 15 et 16 septembre prochains son séminaire annuel à Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le séminaire rassemble plus de 90 gestionnaires municipaux issus de la direction générale, de la trésorerie, des services juridiques et de l'approvisionnement des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contenu professionnel offert par la vingtaine de conférenciers et animateurs a pour objectif de développer les compétences et d'approfondir le savoir des gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT la pertinence des conférences et ateliers au programme;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC est membre de la COMAQ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, est membre du Barreau du Québec et que le séminaire est reconnu par ce dernier pour l'obtention de crédits de formation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, se doit d'obtenir un minimum de 30 heures de formation reconnues par le Barreau par cycle de deux années;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

Pour monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général : 02-13-000-454

Pour madame Julie Cassab, directrice du greffe et des communications : 02-13-000-346

POUR CES MOTIFS,

**22-08-31-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Chloé Hutchison
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu**

d'autoriser monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général et madame Julie Cassab, directrice du greffe et des communications à participer au séminaire 2022 de la COMAQ, tenu à Bécancour les 15 et 16 septembre 2022, pour un montant respectif de 989 \$, plus taxes et conformément au Règlement décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-5 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3 ET 188-4 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR 16 MUNICIPALITÉS

AVIS de motion est par la présente donné par **monsieur Jean-Yves Poirier**, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 188-5 modifiant les Règlements de déclaration de compétence numéro 188, 188-1, 188-2, 188-3 et 188-4 concernant la collecte et le transport des matières organiques pour 16 municipalités ».



6.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT 188-5 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3 ET 188-4 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR 16 MUNICIPALITÉS : DÉPÔT

ATTENDU QUE le Règlement numéro 188, modifié par les règlements numéro 188-1, 188-2, 188-3 et 188-4, prévoit la compétence de la MRC jusqu'au 31 décembre 2026 à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, sauf pour la collecte, le transport, l'élimination, leur dépôt et leur rejet définitif dans des installations d'élimination établies avant l'entrée en vigueur des plans de gestion régionaux, des matières résiduelles non dangereuses d'origine domestique;

ATTENDU QUE les règlements 188-2, 188-3 et 188-4 et des résolutions « administratives » ont prévu des exceptions temporaires pour permettre à certaines municipalités locales de gérer les feuilles d'automne et les résidus verts;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de nouveau de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec et de modifier le Règlement 188 pour permettre à certaines municipalités locales intéressées de gérer les matières résiduelles non dangereuses destinées au rejet définitif et de gérer les matières de nature organique à l'exception de leur traitement;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné du projet de règlement 188-5 a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 31 août 2022;

Il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 188-5 soit adopté et qu'il soit statué par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 188, modifié par les règlements 188-1, 188-2, 188-3 et 188-4, est de nouveau modifié de la façon suivante :

En remplaçant l'article 2.1 ajouté par l'article 1 du règlement 188-2, remplacé par le Règlement 188-3 et par le Règlement 188-4, par le suivant :

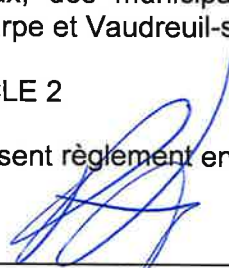
« 2.1 cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la gestion de toutes les matières résiduelles non dangereuses destinées à l'élimination, ni à l'octroi des contrats, par les municipalités locales, d'élimination de ces matières à une installation d'élimination établie avant l'entrée en vigueur des plans de gestion applicables à son territoire. »

En remplaçant l'article 2.2 ajouté par le Règlement 188-2 et remplacé par les règlements 188-3 et 188-4 par le suivant :

« 2.2 Cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la collecte et au transport des matières organiques, vers les lieux de traitement de la Municipalité régionale de comté, sur le territoire de toutes les municipalités locales, sauf à l'égard des villes de Saint-Lazare et L'Île-Cadieux, des municipalités de Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier

Déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 31 août 2022.



6.2.3 CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionnée le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels prévu dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera chargé de soutenir la MRC dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE les organismes publics ont jusqu'au 22 septembre 2022 pour mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui aura pour mandat :

- de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations;
- de définir et approuver les orientations en matière de protection des renseignements personnels;
- d'approuver les règles de gouvernance;
- de rendre un avis et suggérer des mesures de protection sur tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information, incluant la vidéosurveillance et l'instauration d'une nouvelle technologie;
- de planifier et assurer la réalisation des activités de formation;
- de promouvoir les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information; et
- d'évaluer annuellement le niveau de protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé du responsable de l'accès, du responsable de la protection des renseignements personnels, du responsable de la sécurité de l'information, du responsable de la gestion documentaire et de toute autre personne dont l'expertise est requise;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

de créer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

que le comité soit **composé** des membres suivants : le directeur général, la directrice du greffe et des communications, la technicienne juridique de la MRC, la technicienne en gestion documentaire et le spécialiste en informatique;

que les responsabilités et le rôle de ce comité **soient** ceux définis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c.A-2.1.

Proposition adoptée.

6.2.4 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX ET DE LA VILLE DE RIGAUD DANS LE DOMAINE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a compétence dans le domaine de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire qui sont régies par le Code municipal du Québec;



CONSIDÉRANT que la MRC, à la suite de la demande de la ville de L'Île-Cadieux et de la ville de Rigaud de se charger de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes dans leur territoire, a adopté en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, la résolution 22-03-30-32 annonçant son intention de déclarer à l'égard de ces municipalités locales régies par la *Loi sur les cités et villes*, sa compétence dans ce domaine et leur a transmis le 11 avril 2022 une copie de cette résolution d'intention par courriel.

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la loi ont été respectées et que ces municipalités n'ont pas exprimé leur désaccord dans les 90 jours de la notification de cette résolution d'intention et qu'il y a lieu pour la MRC de déclarer sa compétence pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de ces municipalités locales.

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu ce qui suit :

La MRC de Vaudreuil-Soulanges déclare, en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec, sa compétence à l'égard de la ville de L'Île-Cadieux et de la ville de Rigaud dans le domaine de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, prévu notamment au titre XXV du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

Les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 (droit de retrait) et 10.2 (droit d'adhésion) et 678.0.2 du Code municipal du Québec sont les suivantes :

2,1 Le délai au cours duquel une municipalité locale assujettie à la compétence de la MRC pour se prévaloir du droit de retrait prévu à l'article 10.1 du Code municipal est fixé à trois mois suivant la date de la notification par poste recommandée de la présente résolution.

2,2 Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait prévu à l'article 2.1 doit contribuer aux dépenses engagées par la MRC à son égard pour l'année financière au cours de laquelle elle exerce ce droit de retrait.

2,3 Une municipalité locale qui après avoir exercé son droit de retrait, prévu à l'article 2.1, transmet une résolution d'adhésion à la compétence de la MRC, doit contribuer aux dépenses assumées par la MRC comme si elle avait adhéré le 1er janvier de l'année de son adhésion.

Proposition adoptée.

6.2.5 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE – REJET DE LA DEMANDE DE MODIFIER LE POURVOI EN CONTRÔLE DE JUSTICE DES VILLES DE VAUDREUIL-DORION, PINCOURT ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE CONTRE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES RELATIVEMENT À LA REDISTRIBUTION DU TROP-PERÇU AUX MUNICIPALITÉS DE VAUDREUIL-SOULANGES DES COÛTS POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.6 LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) EN RÉPONSE À LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-22-04-13-24 EN APPUI À LA MRC DE ROUVILLE SUR LES REVENDICATIONS CONCERNANT LA COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR LE MTQ : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.7 CORRESPONDANCE DE LA DÉPUTÉE DE SALABERRY-SUROÎT - PUBLICATION DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LE QUÉBEC CONCERNANT LE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES : POSITIONNEMENT



CONSIDÉRANT QUE La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a récemment publié une proposition de redécoupage et que plusieurs changements sont proposés pour la vaste majorité des circonscriptions québécoises;

CONSIDÉRANT l'ajout des municipalités des Cèdres et de Pointe-des-Cascades; qui sont présentement jumelées à la circonscription de Vaudreuil-Soulanges, à la circonscription Salaberry-Suroît;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la circonscription Vaudreuil-Soulanges deviendrait Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la circonscription de Salaberry-Suroît deviendrait Salaberry-Suroît-Soulanges;

CONSIDÉRANT que des consultations publiques auront lieu les le 3 octobre 2022 à 9 h 30 au Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield et que des audiences virtuelles sont également prévues à 9 h les 14 septembre et 13 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser la MRC à participer aux consultations publiques afin de s'assurer que notre territoire soit bien représenté dans le redécoupage final.

Proposition adoptée.

6.2.8 LETTRE DE BEM FEUX D'ARTIFICE CONCERNANT LE PROJET DE LOI VISANT L'HARMONISATION DE LA VENTE DE PIÈCES PYROTECHNIQUES POUR LES CONSOMMATEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.9 LETTRE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION CONCERNANT LA FAIBLE CAPACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉGION DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.10 RÉOLUTIONS D'APPUI DES MRC DES MASKOUTAINS, D'ACTON, DE MASKINONGÉ ET DE VAL-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE DÉVOILER LES DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.11 RÉOLUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE POUR L'UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES : APPUI

CONSIDÉRANT la Résolution Ri-2022-05-1446 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville demandant à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;



CONSIDÉRANT la Résolution Ri-2022-05-1446 autorisant la transmission de la résolution à toutes les MRC du Québec ainsi qu'à la députée provinciale et à la députée fédérale du territoire de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville afin de solliciter leur appui dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la Résolution Ri-2022-05-1446 de demander l'appui de chacune des MRC du Québec d'acheminer cette résolution aux municipalités situées sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la Résolution Ri-2022-05-1446 spécifiant que tous les appuis accordés à cette résolution soient transmis à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT QUE les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits selon la marque et modèle de véhicule électrique et hybride, occasionnant parfois des délais avant de débiter la désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'appuyer la demande de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour l'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant des véhicules électriques et véhicules hybrides.

d'autoriser la transmission de la présente résolution à toutes les municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la députée provinciale et au député fédéral de Vaudreuil-Soulanges afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

d'autoriser la transmission de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique, au ministère des Transports et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

d'autoriser la transmission à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules, la demande d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs étrangers de véhicules.

de demander à Transport Canada de former adéquatement les interventionnistes d'urgence d'ici à ce qu'il y ait une uniformisation.

de spécifier aux municipalités sur le territoire couvert par la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la députée provinciale et au député fédéral du territoire de Vaudreuil-Soulanges que tous les appuis accordés à la présente résolution soient transmis à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Proposition adoptée.



6.2.12 LANCEMENT DE L'APPEL DE CANDIDATURES DU PRIX HECTOR-FABRE 2022 : INFORMATION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, invite les membres du conseil à déposer les candidatures de leurs individus ou organismes au Prix Hector-Fabre 2022, qui récompense l'originalité, la qualité, la durée d'un projet qui est mené en région avec des retombées au local et à l'international. Le dépôt des candidatures se termine le 18 novembre 2022.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

7.1 EFFORTS DE RELATIONS MÉDIAS CONCERNANT LA DIVULGATION DES DONNÉES SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUR LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'EXPLOITATION MINIÈRE : INFORMATION

Monsieur Patrick Bousez, préfet, fait mention de tous les efforts de relations médias ainsi que de toutes les entrevues qui ont été effectuées et à venir concernant la divulgation des données sur les eaux souterraines et sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM).

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, informe les membres du conseil que le dossier des TIAM sera analysé par les membres de la Commission permanente de l'Énergie et des Ressources naturelles lors d'une rencontre qui aura lieu le 2 novembre 2022.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

9.2.1 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES EN REGARD À LA FORCE DE FRAPPE POUR LES FEUX DE BÂTIMENTS CORRESPONDANT À UN RISQUE FAIBLE DES MUNICIPALITÉS D'HUDSON, LES CÈDRES, RIGAUD, SAINT-LAZARE ET SAINT-ZOTIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Sécurité publique a transmis le 8 décembre 2021 une attestation de conformité du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-23-34 portant sur l'adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie sans modification et fixant son entrée en vigueur à la date du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'article 30 de la *Loi sur la Sécurité incendie* précisant que pour une modification du schéma en vue de le rendre conforme aux orientations ministérielles ou pour modifier les objectifs de protection doit se faire suivant la même procédure que son élaboration dont la tenue d'une consultation publique;



CONSIDÉRANT la résolution de la Ville d'Hudson no R2022-06-186 demandant de modifier sa force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible avec 8 pompiers le jour en semaine et 10 pompiers le soir et fin de semaine;

CONSIDÉRANT la résolution de la municipalité des Cèdres no 2022-04-187 demandant de modifier sa force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible avec 8 pompiers en tout temps;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Rigaud no 2022-06-188 demandant de modifier sa force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible avec 8 pompiers en tout temps sur les territoires de Pointe-Fortune, Très-Saint-Rédempteur et de Rigaud spécifiquement au secteur sans réseau d'aqueduc conforme et dans le secteur de Rigaud desservi par un réseau d'aqueduc conforme, à 8 pompiers le jour en semaine et de 10 pompiers le soir et fin de semaine;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Saint-Lazare no 07-292-22 demandant de modifier sa force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible avec 9 pompiers en tout temps;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Zotique no 2022-05-309 demandant de modifier sa force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible avec 8 pompiers en tout temps;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'adopter la demande de modification au schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique aux fins de la consultation publique;

de nommer les membres élus du comité de sécurité incendie et civile comme membres de la commission de consultation, soit monsieur Patrick Bousez en remplacement de monsieur Yvon Chiasson en tant que président, monsieur Sylvain Brazeau, monsieur Claude Comeau, madame Chloe Hutchison, monsieur François Pleau, monsieur Peter Zytynsky et;

de tenir une consultation publique le 27 septembre 2022 à 19 h 30 à la salle 119 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges située au 280, boulevard Harwood, Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

9.3.1 PARTICIPATION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À L'EXERCICE DE TRANS-NORTHERN PIPELINES INC. À SAINT-POLYCARPE EN FÉVRIER 2023 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 48(2) de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* permet à la Régie de l'énergie du Canada de « dicter des règlements concernant la conception, la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation d'un pipeline ainsi que, dans le cadre de ses opérations, la protection des biens et de l'environnement, la sécurité du public et du personnel de la compagnie »;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'énergie du Canada a décidé que ses sociétés réglementées, entre autres, Trans-Northern Pipelines Inc., doivent établir et maintenir des programmes de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour réduire au minimum les effets des incidents et des urgences qui peuvent influencer sur la santé et la sécurité du public et des employés des sociétés;



CONSIDÉRANT QUE le programme de préparation et d'intervention en cas d'urgence de Trans-Northern Pipelines Inc. dicte la conduite d'un exercice au Québec aux trois ans avec déploiement de ses équipes d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE Trans-Northern Pipelines inc. doit établir, selon l'article 35 du règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (DORS/99-294), un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie, des installations de santé, des autres agences et organismes compétents ainsi que des membres du grand public qui habitent près du pipeline pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possibles pouvant mettre en cause le pipeline et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE Trans-Northern Pipelines inc. doit se conformer au Régime de réglementation des pipelines du Québec en matière de prévention, de préparation et d'intervention selon la *Loi sur la sécurité civile* au Québec et la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice se déroulera sur deux jours dont la première journée sera dédiée à la formation théorique axée sur les rôles et responsabilités des intervenants à tous les niveaux, laquelle sera profitable et accessible à tous les élus, fonctionnaires et membres des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le scénario d'exercice aura comme thématique une fuite du pipeline sous la rivière Delisle à la hauteur de Saint-Polycarpe avec répercussion à la hauteur des Coteaux et Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les municipalités concernées ont la latitude de développer le scénario en exerçant des ressources régionales et locales, tant pour la phase d'intervention que celle du rétablissement;

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer la relation avec Trans-Northern inc., de mieux s'enquérir des connaissances associées aux risques des pipelines, de la prévention, des mesures de détection de fuite et des procédures d'intervention, de façon à être mieux outillé pour répondre aux urgences et aux inquiétudes des citoyens;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser la participation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'exercice de Trans-Northern Pipelines inc. à Saint-Polycarpe en février 2023.

d'appuyer la participation à l'exercice des municipalités de Saint-Polycarpe, Les Coteaux, Coteau-du-Lac et toute autre municipalité désireuse de participer avec les ressources de leur service de sécurité incendie.

Proposition adoptée.

10. COUR MUNICIPALE

10.1 TRAITEMENT DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE POUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES (DPCP) : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la firme *Charlebois Séguin, Avocats-conseils* pour le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale se termine le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Charlebois Séguin, Avocats-conseils* pour les services de M^e Mario Charlebois à titre de procureur afin de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales;



CONSIDÉRANT l'expérience de M^e Charlebois d'agir en poursuites réglementaires et pénales;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 412;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'octroyer le contrat pour le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale à la firme *Charlebois Séguin Avocats-conseils* pour les services de M^e Mario Charlebois à titre de procureur afin de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour un montant maximum de 24 993,36 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Proposition adoptée.

10.2 COUR MUNICIPALE RÉGIONALE - ATTRIBUTION DE 100 000 \$ DES REVENUS DU BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES AU FONDS DES POLITIQUES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les revenus du Bureau des infractions et amendes pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de la cour municipale régionale;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'attribuer 100 000 \$ des revenus du Bureau des infractions et amendes au Fonds des politiques;

de distribuer l'excédent des revenus du Bureau des infractions et amendes en ristourne aux municipalités.

Proposition adoptée.

10.3 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE EN CHARGE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES DES COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la réforme des cours municipales selon laquelle tous les juges municipaux à la séance seraient des juges à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE cette décision affectera négativement les budgets des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT l'empiétement sur les assiettes fiscales des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fixe la rémunération des juges;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement prend en charge la rémunération des juges, mis à part ceux des cours municipales, qui sont payés par les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu



de demander au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales

de saisir la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de cet enjeu

de transmettre copie de la présente résolution aux MRC du Québec, à la FQM et l'UMQ pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Justice, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols et à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard.

Proposition adoptée.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 RELANCE AUPRÈS DU MINISTRE DES TRANSPORTS SUITE AU REFUS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) PAR LES CORRESPONDANCES DES 19 JUILLET ET 29 AOÛT 2022 D'ASSUMER LES FRAIS DES TRAVAUX DE RETRAIT DES ARBRES ET DÉBRIS DE LA RIVIÈRE DELISLE AU PONT À ARCHES DE LA ROUTE 338 À COTEAU-DU-LAC : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure particulière du pont du MTQ à la route 338 sur la rivière Delisle, par son architecture, cause des embâcles de branches et de glaces, nuit à la libre circulation de la crue printanière et peut conséquemment porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens en situation d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE cette obstruction au pont de la route 338 sur la rivière Delisle peut avoir des effets sur près de dix kilomètres en amont et peut causer des dommages sur 5 municipalités (non exclusivement les municipalités suivantes : Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a historiquement et jusqu'en 2021, pris ses responsabilités lors des crues printanières en réalisant les travaux de retrait des arbres et des débris au pont à arches à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2013, le MTQ informait la MRC dans une correspondance que la MRC pouvait procéder à l'enlèvement des arbres et que les coûts soient facturés au MTQ;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTQ, reçue par le préfet le 3 février 2022, l'informant que le MTQ interviendra pour retirer des débris afin de prévenir la formation d'embâcles importants au pont de la route 338, que s'il juge qu'il y a un risque pour ses actifs;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2022, la MRC a mandaté des firmes pour briser les glaces et retirer et disposer les arbres et les débris, via la résolution 22-03-30-20, pour réduire risques de dommage à la sécurité des personnes et des biens, telle que les routes et les résidences;

CONSIDÉRANT la transmission au ministre des Transports du Québec le 27 avril dernier de la résolution 22-03-30-38 lui demandant d'assumer les frais de 13 300,09 \$, avant les taxes applicables, de la facture 2022-000147 liés aux interventions que la MRC a effectuées au pont à arches pour assurer la sécurité des personnes et des biens au printemps 2022;

CONSIDÉRANT la réponse de refus du MTQ transmis à la MRC le 19 juillet dernier, à l'effet que les interventions du MTQ au pont à arches se limitent à assurer la sécurité des usagers de la route et à préserver la structure et la chaussée en bon état;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table de l'eau lors de la tenue d'une réunion le 11 août dernier, de la nécessité de relancer le MTQ pour qu'il assume ses responsabilités à l'égard de cette structure qui lui appartient;



CONSIDÉRANT la réponse de refus du MTQ transmis par une lettre signée du directeur général de la Montérégie le 29 août dernier, à l'effet que le MTQ effectue le retrait des débris qui s'accumulent en amont du pont sur la rivière Delisle seulement lorsqu'il y a un risque pour la pérennité de la structure et de la chaussée, ce qui n'était pas le cas au printemps 2022 selon le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a la responsabilité, en tant que propriétaire du pont à arches de la route 338, dont la structure est à l'origine des risques d'obstruction et de débordement, d'assumer les frais encourus par la MRC ainsi que tous ceux nécessaires dans le futur pour les travaux d'enlèvement de débris pouvant nuire au libre écoulement de l'eau et causer des débordements;

CONSIDÉRANT QUE ces frais récurrents et annuels, relatifs au retrait d'obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens au pont du MTQ, ne peuvent être assumés par le milieu municipal;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

de relancer le ministre des Transports du Québec pour qu'il assume ses responsabilités historiques et financières dans le retrait des branches et des débris de la rivière Delisle qui s'accumulent au pont à arches de la route 338 et bloquent la rivière Delisle à Coteau-du-Lac;

d'autoriser le préfet, le président de la table de l'eau et l'administration de la MRC à tenir une rencontre avec le MTQ pour relancer la demande;

de transmettre une copie de la résolution à la députée de Soulanges et aux municipalités du bassin versant (Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Sainte-Justine-de-Newton) pour suivi.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 APPUI AU PROJET « MUNICIPALISATION DES SERVICES DE COLLECTE DE DÉCHETS ET DE MATIÈRES ORGANIQUES AVEC IMPLANTATION DE LA COLLECTE INTELLIGENTE ET TARIFICATION INCITATIVE POUR TOUS LES ICI ET LE SECTEUR RÉSIDENTIEL » DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS MUNICIPAL VERT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion a déposé une demande de financement à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du fonds verts pour leur projet « Municipalisation des services de collecte de déchets et de matières organiques avec implantation de la collecte intelligente et tarification incitative pour tous les ICI et le secteur résidentiel »;

CONSIDÉRANT que le projet de la Ville de Vaudreuil-Dorion cadre avec l'objectif principal du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, soit de réduire les quantités de déchets ultimes envoyés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que le projet de la Ville de Vaudreuil-Dorion pourra servir de modèle pour les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion a franchi l'étape préliminaire et a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et l'acceptation de la Fédération canadienne de municipalités concernant leur projet;

CONSIDÉRANT que l'appui par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est requis dans la complétion de la demande de financement;

POUR CES MOTIFS,



22-08-31-18

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **appuyer** le projet de la Ville de Vaudreuil-Dorion « Municipalisation des services de collecte de déchets et de matières organiques avec implantation de la collecte intelligente et la tarification incitative différentielle pour tous les ICI et le secteur résidentiel » dans le cadre de leur demande de subvention au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités.

Proposition adoptée.

11.2.2 ATTRIBUTION DU MONTANT DE 82 264 \$ EXCLUANT LES TAXES, PROVENANT DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE 2022 DE TRICENTRIS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population par rapport au tri des matières résiduelles afin d'en détourner une plus grande quantité de l'élimination;

CONSIDÉRANT le programme d'amélioration de la performance de Tricentris qui subventionne 0,50 \$ par habitant pour optimiser le tri des matières recyclables, soit un montant total de 82 264 \$ pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permettra de financer le programme d'optimisation de la collecte par conteneur dont l'embauche des agent.es de sensibilisation et outils de communication pour un montant de 26 130 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permettra de faire la promotion des capsules des trucs du trieur, un publipostage régional de la charte des matières acceptées, la mise à jour des trousseaux des matières résiduelles, la promotion et apporter des améliorations à l'outil Tricycle pour un montant de 56 134 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu la confirmation que le programme d'amélioration de la performance de Tricentris avait été reconduit pour l'année 2022 le 6 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la subvention doit être dépensé d'ici la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des communications;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 450 00 349;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-19

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'attribuer la subvention du programme d'amélioration de la performance de Tricentris 2022 aux projets suivants :

- Programme d'optimisation de la collecte par conteneur, dont l'embauche des agent.es de sensibilisation et outils de communication pour un montant de 26 130 \$, excluant les taxes
- Promotion des capsules des trucs du trieur, un publipostage régional de la charte des matières acceptées, d'apporter des améliorations à l'outil Tricycle et d'en faire la promotion, pour un montant de 56 134 \$, excluant les taxes



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents afférents.

Proposition adoptée.

11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 FRAIS POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DES BARRIÈRES ET DES RAMPES À L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 2 600 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire et responsable du site et des infrastructures de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion et qu'elle doit s'assurer que les installations soient sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE les barrières et les rampes des quais numéro 3 et 7 sont endommagées et nécessitent des réparations afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR-VS) afin de procéder de façon urgente aux réparations des barrières et rampes;

CONSIDÉRANT que les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser les frais pour les travaux de réparation des barrières et des rampes à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion pour un montant maximal de 2 600 \$, avant taxes.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 LETTRE ADRESSÉE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PASSAGE DE L'AUTOROUTE 20 AU COEUR D'UNE ARTÈRE URBAINE DE VAUDREUIL-DORION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12.3 NOMINATION DE JEAN BOURASSA, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION TERRITORIALE RÉGIONALE, À TITRE DE « RESPONSABLE RÉGIONAL DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) NUMÉRO 229 CONCERNANT LE MONT RIGAUD » : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 229 est en vigueur depuis le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la MRC par l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour le contenu de ce règlement;



CONSIDÉRANT QU'à l'article 1.2.4 du RCI numéro 229, le Conseil de la MRC doit nommer, par résolution, un responsable régional aux fins d'assurer l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 229.

CONSIDÉRANT QUE le responsable régional veille à :

1. Coordonner l'application du présent règlement sur l'ensemble du territoire;
2. Assister chaque fonctionnaire désigné dans l'application du règlement;
3. Informer le conseil de la MRC des problèmes que soulève l'application du règlement;
4. Émettre, pour et au nom de la MRC, tout constat d'infraction relatif au règlement.

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

de nommer monsieur Jean Bourassa « Responsable régional du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 229 concernant le mont Rigaud » de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

12.4 SERVICES D'INGÉNIERIE – INSPECTION DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES ET PLANIFICATION DES INTERVENTIONS : OCTROI DE CONTRAT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, mentionne que l'octroi de contrat sera soumis à une prochaine séance.

12.5 INFO TERRITOIRE

12.5.1 ENTENTE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'EMPLOI-QUÉBEC PROLONGÉE JUSQU'AU 31 MARS 2023 ET MONTANT SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ DE 13 820,75 \$ POUR LES FORMATIONS EN GÉOMATIQUE DE L'ÉQUIPE INFO TERRITOIRE: AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de subvention numéro 800628-1 a été signée le 21 juillet 2021 avec Emploi-Québec pour les formations en géomatique de l'équipe Info territoire suite à l'adoption de la résolution CA 21-07-07-21 le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de subvention devait originalement prendre fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est prolongée jusqu'au 31 mars 2023, et ce, pour un montant supplémentaire accordé d'un maximum de 13 820,75 \$;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'approuver l'entente de subvention modifiée numéro 800628-1 avec Emploi-Québec pour les formations en géomatique de l'équipe Info territoire et **autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la documentation relative à cette entente.

Proposition adoptée.

12.5.2 INSCRIPTION À UNE SÉRIE DE FORMATIONS EN GÉOMATIQUE POUR L'ÉQUIPE D'INFO TERRITOIRE AU COÛT POUVANT VARIER ENTRE 13 821 \$ ET 23 220 \$ PLUS TAXES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT les demandes de plus en plus importantes des municipalités et des services internes de la MRC au service d'Info territoire;

CONSIDÉRANT QUE les équipements techniques et applications spécifiques à la géomatique évoluent rapidement;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir des connaissances techniques et spécifiques à jour pour certaines applications et équipements techniques en géomatique afin d'offrir une plus large offre de services d'Info territoire aux municipalités et aux services internes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de 23 220 \$ de ces formations peut être financé minimalement à 50 % par Emploi-Québec portant le coût total à 13 821 \$;

CONSIDÉRANT QU'Emploi-Québec offre plusieurs programmes de subvention pour développer et former la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles, pour payer la balance des sommes qui pourraient ne pas être remboursées par Emploi-Québec, à même le fonds Covid-19 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) servant à financer les dépenses liées à la COVID-19 et aux améliorations technologiques des municipalités;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'autoriser les membres de l'équipe d'Info territoire à s'inscrire à une série de formations en géomatique au coût pouvant varier entre 13 821 \$ et 23 220 \$ plus taxes, selon la demande financière d'Emploi-Québec et **d'autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la documentation relative à l'inscription.

Nom de cours
ArcGIS Pro : travailler avec ModelBuilder
Configurations avancées d'ArcGIS Enterprise
Configuration d'applications web avec Web AppBuilder for ArcGIS
Diffusion des données par la réplication de géodatabase
Mise en place du versionnement dans une géodatabase multiutilisateurs
Utiliser la technologie 3D dans ArcGIS Pro
L'analyse d'emplacement avec ArcGIS Insights
Stratégie d'architecture
Misez sur la formation : apprenez les bases d'Arcade

Proposition adoptée.

12.5.3 CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES : OCTROI D'UN MANDAT À JAKARTA POUR RÉALISER LA RECENSION DE LA HAUTEUR DES REZ-DE-CHAUSSÉE DE 460 BÂTIMENTS EN ZONE INONDABLE DANS LE SECTEUR DE VAUDREUIL-SOULANGES AU MONTANT DE 20 000 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a reçu une subvention supplémentaire en mars 2022 pour réaliser une étude visant à caractériser les résidences et réaliser une étude de risques sur les territoires des MRC de Vaudreuil-Soulanges, Argenteuil et Deux-Montagnes;



CONSIDÉRANT QUE l'étude de risques comporte une caractérisation des résidences situées en zones inondables visant à établir l'impact potentiel d'une inondation en fonction de la hauteur d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la technologie de Jakarto, qui possède une base de données acquise par Lidar mobile, permet de distinguer les caractéristiques des bâtiments telles que les portes d'entrée et fenêtres, de même qu'obtenir la hauteur exacte par rapport au niveau potentiel d'inondation et la position exacte dans le plan;

CONSIDÉRANT QUE des services d'arpentage pour les mêmes livrables sont deux fois plus onéreux;

CONSIDÉRANT QUE les frais seront engagés à 100 % dans le projet subventionné de cartographie des zones inondables;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

que la MRC retienne les services de la firme Jakarto pour obtenir les hauteurs de rez-de-chaussée de 460 bâtiments sur la zone d'étude au montant de 20 000 \$ avant taxes et **d'autoriser** le directeur général adjoint à **signer** les documents afférents.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 SERVICE 2-1-1 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2.2 SERVICE 2-1-1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ MI-ANNUEL 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

14. HABITATION

14.1 PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du décret 1010-2015 relatif au Programme RénoRégion (PRR), en date du 18 novembre 2015, une MRC doit établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la programmation 2022-2023 pour le programme RénoRégion le 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement est établie à 150 000 \$;



CONSIDÉRANT que la décision d'augmenter la valeur uniformisée maximale établissant l'admissibilité d'un bâtiment unifamilial aux programmes RénoRégion (PRR) revient à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-25 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **augmente** la valeur maximale à 150 000 \$ à l'exclusion de la valeur du terrain pour l'ensemble du territoire et informe la SHQ de cette décision.

Proposition adoptée.

14.2 PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - CONFIRMATION DE LA SOMME DE 25 000 \$ MISE À LA DISPOSITION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR 2022-2023 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

15.1 DÉPÔT D'UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE POLITIQUE MÉTROPOLITAINE D'HABITATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL 2022 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de Politique métropolitaine d'habitation déposé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges considère que, dans sa forme actuelle, ce projet de politique risque de ne pas répondre aux attentes des quelques 171 600 ménages du Grand Montréal qui éprouvent déjà des besoins impérieux de logement et qui vivent en précarité financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique devrait mettre de l'avant des pistes d'action à la hauteur de la gravité de la situation, laisser aux municipalités et aux MRC la marge de manœuvre nécessaire au développement de projets en cohérence avec les compétences des municipalités et des MRC, et se concentrer davantage sur les enjeux directement en lien avec ce besoin essentiel, soit celui de se loger;

CONSIDÉRANT QUE la CMM doit resserrer le nombre d'objectifs et pistes d'action à ceux qui ont réellement trait au logement au lieu de s'égarer dans toutes les autres planifications de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la somme investie annuellement par les 82 municipalités de la CMM en logement social auprès de cette dernière est considérable et commande une politique et des résultats à la hauteur de cet investissement;

POUR CES MOTIFS,

22-08-31-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

de déposer le mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du projet de Politique métropolitaine d'habitation de la Communauté métropolitaine de Montréal 2022 **ET de participer** à la consultation publique organisée par la CMM à cet effet;

de faire parvenir copie de la présente et du mémoire aux 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal pour appui;



de faire parvenir copie de la présente et du mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la Couronne Sud et à la Couronne Nord pour appui;

de faire parvenir copie de la présente et du mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au Secrétariat de la métropole, à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'au Regroupement des offices d'habitation du Québec.

Proposition adoptée.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Monsieur Patrick Bousez, préfet, informe les élus que la tournée de la Couronne-Sud de madame Valérie Plante, mairesse de la ville de Montréal, s'effectuera le 9 septembre 2022 avec les membres qui siègent sur la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

18. CULTURE

Aucun sujet traité.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 MÉRITE MUNICIPAL 2022 : INFORMATION

Monsieur Patrick Bousez, préfet, informe les élus que monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, représentera l'Association des MRC du Québec sur le jury du Mérite municipal 2022.

Il rappelle que la période de candidatures est prolongée jusqu'au 30 septembre 2022.

19.2 SUIVI DE LA MISE EN PLACE DE LA COOP TRICENTRIS ET DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR FRÉDÉRIC POTVIN

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, mentionne qu'à la suite de l'annonce du départ de monsieur Frédéric Potvin, directeur général de Tricentris, le processus de recrutement est débuté.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur Jean-Yves Poirier, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, invite les élus à participer aux multiples activités qui auront lieu au courant du mois de septembre dans le cadre de la campagne de financement pour le Centre sportif Soulanges. Il remercie les différentes municipalités qui sont impliquées et qui appuient le Centre sportif Soulanges en contribuant au niveau du bénévolat et de l'équipement.

Madame Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, rappelle aux élus que dans le cadre du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le Groupe LGBTQ2+ Vaudreuil-Soulanges aura un kiosque et participera à un panel et un atelier sur le sujet.

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, invite les élus à participer au Grand banquet de la seigneurie de l'île Perrot, dans le cadre des activités du 350e de l'île Perrot et qui aura lieu le 22 octobre prochain.

Monsieur Pierre Séguin, maire de la ville de L'Île-Perrot, invite les élus à l'événement VIP en Blues, le 17 septembre 2022.



21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Monsieur Robert Sauvé, citoyen de Saint-Polycarpe, souligne des problèmes récurrents de glissement de terrain le long de la rivière Delisle et indique l'excellent travail de son maire et la lenteur du ministère des Transports du Québec dans le dossier.

Madame Ange-Marie Delforge, présidente de l'Union des producteurs agricoles de Vaudreuil-Soulanges rappelle aux élus que la tournée agricole du territoire aura lieu le 7 septembre 2022 et les invite à s'inscrire.

22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

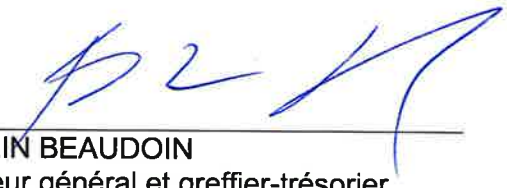
22-08-31-27 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 41.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier